

2024-12-17-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2024
Date d'affichage du compte-rendu : 24 décembre 2024

Membre en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 18
Procurations : 7
Absents : 2
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPIN, Maire.

Présents : Thierry DARPIN ; Christine SOLDATI ; Jean-François BRIGAND ; Martine KAISER ; Jérémie DEHEE ; Edith SMET ; Vincent SAUVAGEOT ; Cécile STAIGER ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Chantal PERRIER ; Bernard CHEVALLIER ; Murielle BERNIER ; Roberta RIEN ; Alexis ENGRAND ; Jérôme CONNAN ; Valérie SCAVARDO ; Denis ORRY ; Stéphane PERNOT.

Excusés : Thierry MORTIER donne procuration à Jean-François BRIGAND ; Gaël LE BOURVA donne procuration à Vincent SAUVAGEOT ; Alain LHOMME donne procuration à Jérémie DEHEE ; Sabine NAIGEON donne procuration à Chantal PERRIER ; Fanny LHOMME donne procuration à Bernard CHEVALLIER ; Dominika OGRONIK donne procuration à Edith SMET ; Bernadette DECLAS donne procuration à Thierry DARPIN.

Absents : Marc CUCHE et Aline LALLEMAND.

Murielle BERNIER et Alexis ENGRAND, conseillers municipaux, sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DE LA PROPOSITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'HOTEL LE COMPASSEUR DE COURTIVRON

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Hôtel Le Compasseur de Courtivron à Is-sur-Tille, par arrêté du 27 juillet 1979 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de la Côte-d'Or, en date du 9 décembre 2024, sur le périmètre proposé par la Collectivité ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;

- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique précité.

Vu le dossier élaboré par l'agence TRAME, comprenant un rapport, un diagnostic illustré et le plan du projet de périmètre délimité des abords ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la proposition de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'ancien Hôtel Le Compasseur de Courtivron situé aux numéros 22-24-26 rue Docteur Brulet, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'il sera soumis à enquête publique organisée conjointement à celle relative à la révision générale du plan local d'urbanisme.

Pour extrait conforme et certification des formalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Maire
Thierry DARPIN

